

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE	REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE	N°2022/13
--------------------------------	--	-----------

Le Comité Syndical légalement convoqué le 1<sup>er</sup> mars 2022, s'est assemblé le 8 mars 2022 à 19h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de M Brahim OUAREM.

Nombre de délégués en exercice : 35

Présents : Pascal FOURNIER, Eric JANIN, Stéphane BELLEC, Patric BRETHOUS, Patrick BARRANCO, Edouard MATT, Khellaf BENIDJER, Nathalie PFEIFFER, Sylvain TANGUY, Philippe BOUSSELET, Daniel ESPRIN, Hervé FORCONI, Michel NOEL, Jacques PEREZ, Ludovic GOURDY, Brahim OUAREM, Joseph DELPIC, Gabin ABENA, Viviane LE BLANC, Gilles FRAYSSE, Jean-Claude LE ROUX

Pouvoirs : Grégory GOBRON, Jean-Claude DELIANCOURT, Xavier DUGOIN

Absents excusés : Anne SCACCHI, Romain COLAS, Michel PELTIER, Véronique MAYEUR, Thierry ROUYER, Jean-Marc FOUCHER, Michel LEPRETRE, Michel COLLET, Serge HUBERT, Pierre Henri CELLIER, Ruddy SITCHARN

Présents : 21

Pouvoirs : 3

Votants : 24

Le Président constate le quorum et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Madame Viviane LE BLANC est désignée secrétaire de séance,**

**OBJET : POLITIQUE DE TARIFICATION ET CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET LA GESTION DU PARC DES BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE DU SMOYS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz,

Considérant la volonté du SMOYS de déployer de nouvelles infrastructures de recharge électrique (IRVE) sur son territoire,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions financières et juridiques de ce nouveau déploiement de bornes ainsi que de leur gestion,

Vu le projet de convention annexé

**L'organe délibérant après en avoir délibéré :**

**L'autorité territoriale,**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

**VOTE** la participation financière suivante :

	Déploiement dans le cadre du schéma directeur		Déploiement hors schéma directeur	
	Exploitation	Investissement	Exploitation	Investissement
<b>Membre adhérent à une compétence énergie (directement ou par l'intermédiaire d'un EPCI/syndicat)</b>	Prise en charge par le SMOYS	Le membre ne prend en charge que le génie civil d'aménagement	Le membre prend en charge 290,4 € par point de charge par an	Le membre prend en charge les coûts d'investissement, après subventions éventuelles, moins une participation du SMOYS de 500 €/point de charge
<b>Membre non adhérent au titre d'une compétence énergie</b>	Prise en charge par le SMOYS	Le membre ne prend en charge que le génie civil d'aménagement plus 500 €/point de charge	Le membre prend en charge 435,6 € par point de charge par an	Le membre prend en charge les coûts d'investissement après subvention éventuel

**APPROUVE** la convention en pièce jointe

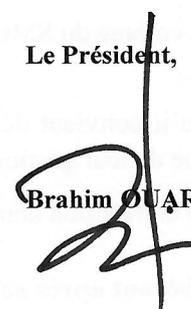
**AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout document afférent

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Vote	
Pour	20
Contre	3
Abstention	1

La délibération est adoptée,

Le Président,

  
Brahim OUAËREM

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité